



Délais pour être entendu suite à un deli alcoolique

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 12:25**

Bonjour, suite à une perte de contrôle de mon véhicule, la gendarmerie m'a contrôlé positif à l'alcool 2,22. Donc deli. Je devais être entendu la semaine suivante et malgré mes relances auprès de la gendarmerie jamais eu de nouvelles. J'ai pris mes 72h et mes 6 mois de la préfecture. Y a-t-il vice de procédure ? Car il apparaît sur ma suspension visite médicale, test psychotechniques et tribunal.

J'ai également eu la greffière qui n'avait pas connaissance de mon dossier...

Que dois je faire ?

Merci de votre réponse

Par **Maitre SEBAN**, le **26/07/2018 à 13:27**

Bonjour,

Vous allez être convoqué par la gendarmerie afin de vous signifier probablement une convocation devant le tribunal pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Ils n'ont pas de délai pour le faire puisque la prescription de l'action publique en matière délictuelle est de 6 ans.

Il n'y a pas de vices de procédure, en tous cas pas pour cela. Il faudra vérifier l'intégralité de la procédure pour vérifier que celle-ci est régulière ou non.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 13:31**

Merci de votre réponse, et sachant que je n'ai soufflé qu'une seule fois dans l'ethylometre ?
Mais ai signé le document indiquant le taux?

Par **Maitre SEBAN**, le **26/07/2018 à 13:38**

Ils ne vous ont pas proposé le second souffle ou vous l'avez refusé?

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 14:22**

Je ne sais plus

Par **Maitre SEBAN**, le **26/07/2018 à 14:26**

Il faudra vérifier dans la procédure.

S'ils ne vous l'ont pas proposé, il s'agit d'une irrégularité qui peut être soulevée devant le tribunal pour tenter une relaxe.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 14:27**

Quoiqu'il en soit, je suis revenu vers eux afin d'avoir des explications et assumer mon acte le gendarme étant absent pour les deux jours à venir, me contactera à son retour. En espérant que cela joue en ma faveur. Je préfère prendre la totalité de ma peine maintenant, plutôt que ça me retombe dessus dans 6 mois ou un an...

Par **Maitre SEBAN**, le **26/07/2018 à 14:35**

Même si vous êtes condamné par ordonnance pénale, qui est une procédure simplifiée, cela prendra quelques mois. Ce n'est pas le gendarme qui va vous juger mais le tribunal et les délais d'audience sont d'environ 3 mois (surtout avec les vacances judiciaires).

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 14:45**

Donc concrètement, je fais mes bilans sanguins et psychomoteur, je vais chercher mon permis et advienne que pourra ?

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 14:47**

Précision, j'avais mes douzes points. Et non récidiviste

Par **Maitre SEBAN**, le **26/07/2018 à 14:49**

Pourquoi advienne que pourra? Vous serez convoqué devant le tribunal par la suite. Soit vous décidez d'accepter la sanction prononcée s'il s'agit d'une ordonnance pénale, soit d'y faire opposition.

Si vous faites l'objet d'une convocation devant le tribunal correctionnel, vous avez le choix d'être assisté ou non.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 14:53**

Oui, je l'accepterai, excepté si ils ne mentionnent pas mon refus pour le second souffle.

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018 à 14:55**

Il est normal d'accepter les sanctions pour nos erreurs

Par **Couturier Mathieu**, le **26/07/2018** à **15:08**

Dans l'attente de leur retour, dont je vous ferai part, je tiens à vous remercier pour vos conseils avisés ainsi que pour votre réactivité vis à vis de mes questions.

Au plaisir maître SEBAN